

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 07 avril 2025

N° ordre de passage : 16
N° annuel : D2025-16

Mise en ligne le 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du comité syndical dûment convoqués, se sont réunis en la salle municipale de Fontaine le Dun, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués :

en exercice : 44
présents : 17
votants : 18

Présents : M. Jean François ALIGNY, M. Jean Pierre CANU, M. Christophe DUBOSC, M. Philippe DUFOUR, M. Stéphane FOLLIN, M. Bruno PAULMIER, M. Bruno PICARD, M. Jean-Paul RENAUX, M. Jean-Jacques THOMAS, M. Pascal VANIER, M. Laurent BOUDIN, M. Dominique BOUGON, M. Philippe LARCHEVEQUE, M. Philippe LEFEBVRE, M. Didier BELLIERE (2), Mme Josiane CERVEAU, M. Hervé LECLERQ.

Absents : M. Emmanuel BOUST, M. Luc CLAEYSSENS, M. Joel DESCHAMPS, M. Noel GODEFROY, M. Denis GUEDIN, M. Daniel LEGROS, M. Olivier MATEUF, M. Bernard TAILLEUX, M. Grégory BAR, M. Serge BOUST, M. Pascal CAPRON, M. Christian LEROUX, M. Pierre-Yves MENAGER, M. Philippe COTE, M. Yves TOSTAIN, M. Cyril TROHAY, M. Gérard TIERCELIN, M. Claude ROUSSIGNOL, M. Martin CEROU, Mme ROUSSEL Mathilde, M. Francis TRUPTIL.

Date de convocation :
01/04/2025

Excusés : M. Alain COUROYER, M. Frédérick LEJEUN E, M. Jean Christophe DALLE, M. Etienne LARDANS, M. Olivier LECONTE.

Conformément à l'article L 121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean Pierre CANU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En l'absence de quorum lors de la séance du 31 mars, le comité syndical se réunit ce jour sans condition de quorum. Le comité syndical peut donc valablement délibérer.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, prend les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SMBV Dun Veules décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € dans les conditions suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : €str + marge de 1.30%
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 150 euros
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen ; périodicité identique aux intérêts

Article 2 :

Le comité syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.


Article 3 :

Le comité syndical autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'épargne Normandie.


Fait à Fontaine le Dun, les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M. Jean-Pierre CANU,
Le secrétaire de séance,
Date de signature : 08/04/2025



M. Philippe DUFOUR,
Président du SMPV Dun Veules
Date de signature : 08/04/2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr